

À afficher du 12 juillet 2013 au 12 août 2013  
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du : 4 juillet 2013*

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 45

Absent (s) : 0

Pouvoir(s) : 8

L'an 2013, le jeudi 4 juillet, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique, Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2013

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, M. Stéphane BERNARD, Mme Stéphanie PERRIER, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 8

Mme Denise NDZAKOU a donné pouvoir à M. Stéphane BERNARD, Mme Nouara MEKIRI a donné pouvoir à M. Emmanuel CUFFINI, Mme Nathalie SAYAC a donné pouvoir à M. François MIRANDA, M. Manuel MARTINEZ a donné pouvoir à M. Daniel CHAIZE, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Christine PASCUAL, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à M. Stéphane GAILLARD, M. Jean-Pierre BRARD a donné pouvoir à M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, M. Nabil RABHI, Mme Joslène REEKERS et Mme Christine PASCUAL ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 6 juin 2013:

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 6 juin 2013.

1-2 : Séance du 20 juin 2013:

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Approuve le procès verbal de la séance du 20 juin 2013.

## DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**DEL20130704\_1 : Acceptation des modalités de passation de la consultation relative à l'exécution de travaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à la réalisation de travaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Réalisation de travaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville de Montreuil.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Durée du marché : Chaque marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Allotissement : Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des marchés publics, le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités suivantes :

Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD)

Lot n° 2 : Eclairage public et signalisation tricolore

Lot n° 3 : Aménagement espaces verts et plantations

Montant annuel prévisionnel global en € HT. :

➤ Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) :

Montant minimum annuel : 100 000 € H.T. ; sans montant maximum annuel.

➤ Lot n° 2 : Eclairage public et signalisation tricolore :

Montant minimum annuel : 50 000 € H.T. ; Montant maximum annuel : 500 000 € H.T.

➤ Lot n° 3 : Aménagement espaces verts et plantations :

Montant minimum annuel : 50 000 € H.T. ; Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 5 : Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

### **DEL20130704\_2 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France relative à l'extension et la rénovation de l'école maternelle Picasso pour le secteur Centre Ville-Jean Moulin-Espoir-Fédération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme d'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école maternelle Picasso.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles dans la limite de l'enveloppe disponible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école Picasso située dans le périmètre du secteur Centre Ville - Jean Moulin – Espoir – Fédération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### **DEL20130704\_3 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France relative à la phase 2 des travaux de rénovation et de sécurisation des parties extérieures sur cour de l'école élémentaire Boissière pour le quartier Ramenas - Léo Lagrange.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme d'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école Boissière pour le quartier Branly Boissière.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à solliciter le montant de subvention le plus élevé possible

dans la limite de l'enveloppe disponible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école Boissière située dans le périmètre du quartier Branly Boissière.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

#### **DEL20130704\_4 : Sollicitation de subventions auprès de divers partenaires pour le projet de multi-accueil 'Ilot de l'Eglise'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter toute subvention, tant en investissement qu'en fonctionnement, afférente au projet du multi-accueil de 28 places « Ilot de l'Eglise ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir s'y rapportant.

#### **DEL20130704\_5 : Approbation des conventions de financement avec la CAF de Seine Saint Denis relatives au projet de multi-accueil 'Ilot de l'Eglise'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention n°12.175, jointe en annexe, d'aide financière à l'investissement entre la ville de Montreuil et la CAF de Seine Saint Denis dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement pour une subvention d'un montant de 235 200 €.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer la convention n°12.175 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à contracter un emprunt de 102 900 € destiné au financement de la réalisation du multi-accueil « Ilot de l'Eglise » et à signer le contrat de prêt d'aide financière à l'investissement n°12.176 avec la CAF de Seine Saint Denis joint en annexe.

#### **DEL20130704\_6 : Versement d'une subvention à l'association Coallia et approbation d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du foyer de travailleurs migrants sis 18 rue Bara**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et Coallia.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention et tout acte ultérieur dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 11 350, 64€ à l'association Coallia.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_7 : Approbation des avenants n°1 aux marchés à procédures adaptées relatifs aux travaux de restructuration et extension d'un pavillon XIXème pour la création d'une maison des arts au 116 rue de paris à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

33 voix pour

20 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphane BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les avenants n°1 avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée de travaux relatifs à la restructuration et extension d'un pavillon XIXème pour la création d'une maison des arts au 116 rue de paris à Montreuil dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 2 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation du Lot		Avenant	Montant € H.T.
ENVIRONNEMENT Services	Lot n° 2	Démolition – gros œuvre – charpente métallique – traitement de façades – aménagements extérieurs - carrelage	Avenant n° 2	38 498,96
FORET Entreprise	Lot n° 3	Charpentes bois – couverture – étanchéité	Avenant n° 1	29 478,16
LEFEVRE	Lot n° 4	Bardage métallique	Avenant n° 1	12 178,80
SOLAIRLUX	Lot n° 5	Menuiseries extérieures bois / aluminium –fermetures – serrurerie	Avenant n° 1	-4 055,00
DECOR ISOLATION	Lot n° 6	Cloisons – doublage – plafonnage	Avenant n° 1	2 535,00
PRODESIGN	Lot n° 7	Menuiseries intérieures	Avenant n° 1	16 359,83
R.S.C.P.	Lot n° 8	Plomberie – chauffage – ventilation	Avenant n° 1	15 510,95
AXEL	Lot n° 9	Electricité	Avenant n° 1	7 575,62

EURO ASCENSEURS	Lot n° 10	Ascenseurs	Avenant n° 1	2 250,00
-----------------	-----------	------------	--------------	----------

Article 3: Les montants initiaux H.T. des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

ENVIRONNEMENT Services	de	548 551.04€ HT	à	587 050 .00€ HT
FORET Entreprise	de	115 273,93€ HT	à	144 752.09€ HT
LEFEVRE	de	183 360,00€ HT	à	195 538.80€ HT
SOLAIRLUX	de	206 562.00€ HT	à	202 507.00€ HT
DECOR ISOLATION	de	77 528.00€ HT	à	80 063.00€ HT
PRODESIGN	de	110 432,27€ HT	à	126 791.83€ HT
R.S.C.P.	de	137 700.00€ HT	à	153 210.95€ HT
AXEL	de	195 257,89€ HT	à	202 833.51€ HT
EURO ASCENSEURS	de	31 000,90€ HT	à	33 250.90€ HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 120 332.32 € HT soit 143 917.45 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement:

### **DEL20130704\_8 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Voltaire pour constituer le fonds de la nouvelle Bibliothèque Centre Documentaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15 200 € à l'école Voltaire dans le cadre de la mise en place de la Bibliothèque Centre Documentaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

### **DEL20130704\_8.1 : Dénomination de l'école élémentaire située au 3 rue Paul Eluard**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article unique : Nomme l'école située 3, rue Paul Eluard à Montreuil, « Ecole élémentaire Françoise HERITIER ».

**DEL20130704\_9 : Choix de la procédure formalisée et acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à la construction du groupe scolaire Résistance avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public - lot n°3 - et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve les modalités de passation du lot n°3 « aménagements intérieurs » du marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire résistance avec aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de la Résistance à Montreuil selon les modalités suivantes :

Objet du marché : lot n°3 « aménagements intérieurs » du marché de travaux de construction du groupe scolaire Résistance avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de la Résistance à Montreuil .

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Simple

Contenu des prestations :

Menuiseries intérieures

Cloisons

Peinture

Carrelage

Sols souples

Durée du marché : 16 mois

Estimation prévisionnelle du montant des travaux : 1 831 672.06 € HT

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché à intervenir

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre

Article 5° : les crédits afférents seront prélevés sur les fonds propres des budgets des exercices concernés, en section d'investissement

**DEL20130704\_10 : Acceptation du protocole transactionnel à passer avec la société BONNEVIE & Fils, titulaire du marché relatif aux travaux de construction du groupe scolaire ' Résistance ' avec aménagement d'un jardin public - lot n°1 ' Structures ' et autorisation donnée à Madame la Maire de la signer**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le présent protocole transactionnel, dont le montant d'indemnisation de 224 941 ,86 € (Deux Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Quarante et Un Euros et Quatre Vingt Six Centimes) net de cotisations et de charges.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ledit protocole transactionnel avec la société BONNEVIE & FILS .

Article 3 : La dépense supplémentaire de 224 941 ,86 € (Deux Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Quarante et Un Euros et Quatre Vingt Six Centimes) nette de cotisations et de charges sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement .

**DEL20130704\_11 : Quartier de la Mairie - Demande de subventions auprès du STIF - Pôle Transport 'Mairie de Montreuil'.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximal auprès du STIF pour la réalisation de travaux de voirie, de quai et de postes du pôle d'échanges de la station de métro « Mairie de Montreuil » et à signer tous les documents afférents.

Article 2 : La recette correspondante sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_11.1 : Prêt du tableau de Paul Signac 'Au Temps d'harmonie' à la Tate Liverpool pour l'exposition 'What's Left'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : de prêter l'oeuvre Au temps d'Harmonie de Paul Signac à la Tate Gallery pour l'exposition What's Left.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce prêt d'oeuvre dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20130704\_12 : Avis sur le projet de Contrat de développement territorial (CDT) 'Est Ensemble - La Fabrique du Grand Paris' et organisation de l'enquête publique.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

32 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

12 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Emet un avis positif sur les projets de CDT et d'évaluation environnementale présentés, approuvés par le Comité de pilotage du CDT Est Ensemble, la fabrique du Grand Paris,

Article 2 : Dit que lesdits documents seront soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n° 2010-5 97 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.

Article 3 : Autorise le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de Région Ile-de-France et des collectivités signataires du CDT.

**DEL20130704\_13 : Détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires d'Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

27 voix pour

16 voix contre : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

10 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, M. Stéphane BERNARD, Mme Denise NDZAKOU

DÉCIDE

Article 1 : N'approuve pas la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires proposées par la délibération n°2013-05-28-1 du conseil communautaire d'Est Ensemble et qui prévoit de conserver le nombre et les modalités de répartitions des sièges de conseillers communautaires telles que précisées dans les statuts initiaux de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Propose d'appliquer la loi du 17 avril 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, pour fixer à 80 le nombre de sièges de conseillers communautaires pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en cohérence avec l'exigence de sobriété que se sont donnés les fondateurs d'Est Ensemble.

Article 3 : Demande à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de respecter les grands principes démocratiques de répartition démographique et de revoir en conséquence la répartition des sièges entre ses 9 villes membres.

#### **DEL20130704\_14 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

6 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liés au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Article 4 : Précise que cette convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 : Précise que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

#### **DEL20130704\_15 : Approbation de l'avenant à la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

6 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention de prise en charge des dépenses et recettes liés aux compétences transférées entre la commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la suite de la modification statutaire intervenue par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Précise que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

**DEL20130704\_16 : Approbation de la convention de prise en charge des marchés mixtes par la ville de Montreuil et de remboursement par la CAEE des dépenses correspondant aux compétences transférées**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

6 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération relative aux marchés mixtes liés aux services communaux mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Article 4 : Précise que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

**DEL20130704\_17 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Commune de Montreuil pour la période du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

6 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Commune de Montreuil relative aux services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou à leur fonctionnement, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et tous ses avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEL20130704\_18 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil pour l'exercice de la compétence ' Espaces verts ' signée le 6 février 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

48 voix pour

5 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil pour l'exercice de la compétence « Espaces verts » signée le 6 février 2013, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DEL20130704\_19 : Expérimentation d'un système de vidéo protection**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

1 voix contre : M. Bruno SAUNIER

14 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Patrick PETITJEAN, M. Pierre DESGRANGES, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, M. Bassirou BARRY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'implantation de cinq caméras rue Dreyfus

Caméra N° 1 angle rue du Capitaine DREYFUS et Avenue WILSON

Caméra N° 2 angle rue du Capitaine DREYFUS et rue MOLIERE

Caméra N° 3 angle rue de Capitaine DREYFUS et rue François DEBERGUE

Caméra N° 4 rue du Capitaine DREYFUS à la hauteur du N° 11

Caméra N° 5 angle rue du Capitaine DREYFUS et Boulevard Rouget de LISLE

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention à la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à projet 2013 du FIPD sur les enveloppes consacrées à la vidéo-protection.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget en cours.

**DEL20130704\_20 : Autorisation donnée à la maire de répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et à solliciter une subvention pour le financement du poste de travailleur social mise à disposition au commissariat de Montreuil à hauteur de 40 000 euros

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les actes en découlant, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20130704\_21 : Décision modificative n° 2 du budget primitif 2013 - budget supplémentaire - ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A la majorité par

29 voix pour

23 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

**Article 1** : vote les subventions suivantes

**Subventions de fonctionnement**

Subvention à l'association "Les amis de l'école"  
1 500,00

Complément de subvention à l'association au Musée de l'histoire 3 257,30

**Article 2** : vote cette décision modificative n° 2 du budget 2013 qui s'élève à **60 431 981,89** euros dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire annexé.

**DEL20130704\_22 : Choix de la procédure formalisée et acceptation du D.C.E. relatif aux lots n° 2, 11 et 12 du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments communaux et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif aux lots n° 2 « travaux d'entretien de maçonnerie – carrelage – plâtrerie », 11 « travaux d'entretien en électricité courants forts et faibles » et 12 « travaux de démolition » du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments communaux selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : lots n° 2 « travaux d'entretien de maçonnerie – carrelage – plâtrerie », 11 « travaux d'entretien en électricité courants forts et faibles » et 12 « travaux de démolition » du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments communaux

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen

Nature du marché : fractionné à bons de commande

Date de début du marché : les marchés prendront effet à la date de notification

Durée du marché : un (1) an renouvelable trois (3) fois

Allotissement :

Montants minimum et maximum annuels en € HT :

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 6 : les crédits afférents seront prélevés sur le budget des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**DEL20130704\_23 : Acceptation du DCE et autorisation donnée à madame la Maire de signer le marché passé sur appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures administratives, papiers, consommables d'impression et petits matériels de bureau.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives, papiers, consommables d'impression et petits matériels de bureau, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Acquisition de fournitures administratives, papiers, consommables d'impression et petits matériels de bureau.

Choix de la procédure : appel d'offres ouvert

Nature du marché : fractionné à bons de commande mono attributaire pour les lots 1 et 2 , accord cadre multi attributaire pour le lot n°3.

Date de début du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2014

Durée du marché : Un an reconductible tacitement 3 fois, soit quatre années.

Allotissement :

Lot 1 : Fournitures administratives, accessoires et petits matériels de bureau

Lot 2 : consommables d'impression

Lot 3 : papier d'impression

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 165000

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 197 340

Lot 1 : Fournitures administratives

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 80 000

Le lot sera conclu pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et sans montant maximum.

Lot 2 : consommables d'impression :

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 15 000

Le lot sera conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Lot 4 : papier

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 70 000

Le lot sera conclu pour un montant minimum annuel de 35 000 € HT et sans montant maximum.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) subséquent(s) relatif à l'accord cadre pour la fourniture de papier d'impression (lot 3 de la présente consultation).

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial.

**DEL20130704\_24 : Autorisation de la Maire à signer le marché relatif à l'achat de prestations pour la rédaction, la mise en forme et la parution d'annonces d'offres d'emploi dans des revues ou sites internet spécialisés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la rédaction, mise en page et parution d'annonces d'offres d'emploi

Objet du marché : Rédaction, mise en page et parution d'annonces d'offres d'emploi

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Lot : 1 seul

Date de début du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2014

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : environ 80 000 euros HT

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés publics correspondant avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

**DEL20130704\_25 : Versement d'une subvention à l'association Centre de Promotion pour le Livre et la jeunesse (CPLJ-93) et approbation d'une convention de coopération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association CPLJ-93 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 110 000 € allouée à l'association CPLJ-93.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_26 : Attribution d'une subvention à l'association 'Rares talents' pour le Warm Up festival 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association Les Rares Talents pour l'organisation du Warm up festival à Montreuil.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_27 : Attribution d'une subvention à l'association 'La Fabrique MC 11'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association 'La Fabrique MC 11' pour l'année 2013.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_28 : Don à la Ville d'une sculpture de Ruggero PAZZI par sa veuve Giovanna Piera PAZZI.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la proposition de Madame PAZZI de faire don d'une sculpture de son mari décédé,

Article 2 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et Madame PAZZI,

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer cette convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense correspondant aux frais d'installation de l'œuvre (maximum 3 000 euros) sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_29 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à initiatives locales d'Éducation au développement et à projets de Solidarité internationale - Session 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention aux associations suivantes :

- Une subvention d'un montant de 3 200 euros à l'association Pour Mémoire, destinée au projet de sensibilisation à l'impact environnemental, social et économique du vêtement autour d'une exposition ludo-éducative et d'ateliers en direction des jeunes montreuillois ;
- Une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Mondollin destinée au projet de construction et de mise en fonctionnement une cantine scolaire au sein de l'école Zea-Arismendi du quartier El Retiro, dans la municipalité de Valle de Angeles;

- Une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Art dans le jardin, destinée au projet de prévention et de sensibilisation aux risques sanitaires et de santé publique de jeunes d'un pensionnat de filles et garçons dans la commune rurale d'Arbâa Sahel, Région de Tiznit au Maroc ;
- Une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Ecole Cœur d'Afrique, destinée au projet d'aménagement de deux classes dans l'école primaire de la commune de Bangassou, en République Centrafricaine ;
- Une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association pour la Promotion de l'Education, de la Culture et des Echanges à Kédougou (APECEK) destinée au projet de lutte contre l'abandon scolaires des jeunes filles à Kédougou, au Sénégal ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'Association Les Amis de YOCONTIGO ESPERANCE Solidarité Internationale, destinée au projet de sensibilisation des jeunes générations à la solidarité internationale, aux énergies renouvelables et au développement durable.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_30 : Versement de subvention au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) et approbation d'une convention pour la mise en oeuvre des projets de coopération avec la Ville de Beit Sira 2013-2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la Ville de Beit Sira (Palestine), dans le cadre du Protocole de coopération en vigueur, telle que jointe en annexe.

Article 2 : Approuve, pour l'année 2013, le versement au RCDP d'une subvention de 71 000 euros au maximum pour les projets de coopération menés avec la Ville de Beit Sira, y compris le salaire du coordonnateur local, sur les crédits inscrits au BP 2013 pour la coopération avec Beit Sira, ainsi que sur les crédits inscrits au BP 2013 au titre du fonds de compensation carbone.

Article 3 : Autorise, pour l'année 2013, le versement au RCDP d'une subvention complémentaire d'un montant de 35 000 euros au maximum, sous réserve de la perception par la Ville de Montreuil de la recette sollicitée auprès du Ministère des Affaires étrangères et de son affectation en crédits-dépense par décision modificative.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Claude Reznik, Adjoint délégué à la Coopération internationale et aux populations migrantes, à signer la convention dont un exemplaire est joint ainsi que les avenants qui interviendraient dans la durée d'exécution de cette convention, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 5 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_31 : Approbation de la Convention entre la Ville de Montreuil et l'association Aquassistance 2013-2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Aquassistance pour la période 2013-2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention dont un exemplaire est joint ainsi que les avenants qui interviendraient dans la durée d'exécution de cette convention, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

### **DEL20130704\_32 : Approbation de la Convention entre la Ville de Montreuil et l'association Electriciens sans frontières 2013-2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Electriciens sans frontières pour la période 2013-2015.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention dont un exemplaire est joint ainsi que les avenants qui interviendraient dans la durée d'exécution de cette convention, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours

### **DEL20130704\_33 : Versement d'une subvention aux associations lauréates du quatrième appel à initiatives pour une ville durable**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions suivantes :

▪ <b>Les ateliers de la nature</b>	<b>800 €</b>
Pour son projet : « Collecte de déchets compostables »	
▪ <b>Le rucher école</b>	<b>400 €</b>
Pour son projet : « Distribution pédagogique de graines de plantes mellifères »	
▪ <b>Les fées de la récup</b>	<b>1500 €</b>
Pour son projet : « Crochet récup »	
▪ <b>O'Cyclo</b>	<b>3000 €</b>
Pour son projet : « Bricocyclo - ateliers parents-enfants autour de la réparation de vélos »	
▪ <b>Amélior</b>	<b>1500 €</b>
Pour son projet : « Marché des biffins »	
▪ <b>Action création</b>	<b>1200 €</b>
Pour son projet : « Atelier de théâtre Envol »	
▪ <b>Les routes du futur</b>	<b>500 €</b>
Pour son projet : « Consommez malin ! »	
▪ <b>Association Montreuil en éveil</b>	<b>1100 €</b>
Pour son projet : « Ecopâturage sur le jardin d'aventure »	
<b>Soit un total de</b>	<b>10 000 €</b>

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_34 : Versement d'une subvention à l'association Concordia dans le cadre du projet de ' chantier international ' à Allevard et approbation d'une convention d'objectifs et de moyens.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association Concordia annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 3580 € allouée à l'association Concordia.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_35 : Attribution de subventions aux associations participant à l'évènement culturel ' La Voix Est Libre '**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations participant à l'évènement « La Voix Est Libre », telles que décrites ci-dessous :

Association JANET STEDMAN : 3 500 €

Association APEDEC : 4 000 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_36 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, pour la période du 29 avril 2013 au 26 juin 2013 :

- l'association *Red Star Club Montreuillois*, de 1098,45 € répartis entre les sections Judo pour 244,10 €, Basket pour 219,69 €, Danse Sportive pour 439,38 €, Gymnastique pour 195,28 €
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 414,97 € répartis entre les sections Athlétisme pour 170,87 € et Escrime pour 244,10 €,
- l'association *Tous aux Echecs*, de 439,38 €,
- l'association *Montreuil Tennis Club*, de 439,38 €,
- l'association *Montreuil Handball*, de 390,56 €,
- l'association *1ere Compagnie d'Arc* de 244,10 €,
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, de 414,97 €,
- l'association *Roller Skating Montreuillois*, de 244,10 €.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

## **DEL20130704\_37 : Attribution de subventions aux organisations syndicales de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention pour l'année 2013 à chacune des unions locales syndicales de Montreuil au titre des conventions établies pour la période 2012-2014 :

Union départementale CFDT de Seine St Denis, pour l'année 2013 au titre de cette convention : 5 285€ ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 20 décembre 2012	14 276 €
Union locale CFTC de Montreuil pour l'année 2013	1 885 €
Union locale CFE-CGC de Montreuil pour l'année 2013 au titre de cette convention : 4 621€ ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 20 décembre 2012	8 416€
Union locale CGT de Montreuil pour l'année 2013 au titre de cette convention : 30 457€ ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 20 décembre 2012	58 154 €
Union locale FO de Montreuil pour l'année 2013 au titre de cette convention : 3 776€ ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 20 décembre 2012	7 483 €
Union syndicale SOLIDAIRES de Montreuil pour l'année 2013	5 311€

au titre de cette convention : 2 680€ ont été versés  
dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par  
le conseil municipal du 20 décembre 2012

TOTAL 95 525€

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_38 : Versement d'une subvention à l'association des femmes de la Boissière et approbation d'une convention d'objectifs et de financement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'Association des Femmes de la Boissière (AFB) annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € allouée à l'Association Des Femmes de la Boissière, dont 11 500 € au titre de son activités d'ateliers linguistiques, et 4 500 € au titre de son action intitulée « café social ».

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_39 : Approbation de la Convention de délégation de la gestion des activités de planification familiale avec le Département de la Seine-Saint Denis au travers des centres de planification intégrés dans les centres Municipaux de Santé Tawhida Ben Cheick, Léo Lagrange, Savattero et Daniel Renoult.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de délégation de la gestion de l'activité de planification familiale pour le compte du Département à travers quatre Centres de Planification familiale intégrés dans les centres municipaux de santé suivants, telle que jointe en annexe :

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer et à transmettre par voie informatique ou postale les documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions liées à cette activité.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_40 : Approbation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2012.

**DEL20130704\_41 : Taxe sur les spectacles - Exonération de principe des manifestations sportives.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année 2014 sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le Ministre chargé des sports.

**DEL20130704\_42 : Approbation des tarifs des activités péri et extra scolaires, des classes de neige et des centres de vacances ; tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires, des classes de neige et des séjours de vacances comme indiqué dans le document en annexe.

Article 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2013.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**DEL20130704\_43 : Approbation des tarifs des locations et prestations liées à l'accueil dans le centre de montagne de la ville de Montreuil au Collet d'Allevar ; tarifs applicables à compter du 1er décembre 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs des locations et prestations liées à l'accueil dans le centre de montagne de la ville de

Montreuil au Collet d'Allevard comme indiqué dans le document en annexe.

Article 2 : Dit que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2013.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**DEL20130704\_44 : Tarification des activités et prestations proposées par le café la pêche à compter du 1er Septembre 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Concerts	Prix
<b>Catégorie A</b> (artistes de notoriété internationale)	
Plein tarif	20 €
Tarif réduit*	15 €
Adhérent	10 €
<b>Catégorie B</b> (artistes de notoriété nationale)	
Plein tarif	14 €
Tarif réduit*	11 €
Adhérent	8 €
<b>Catégorie C</b> (artistes émergents)	
Plein tarif	10 €
Tarif réduit*	8 €
Adhérent	6 €

<b>Catégorie D (concerts jeune public)</b>	
Plein tarif	6 €
Tarif réduit*	4 €
Adhérent	3 €
<b>Carte d'adhésion annuelle</b>	
Montreuillois	10 €
Non Montreuillois	20 €

\* Sur présentation d'un justificatif : Montreuillois, moins de 25 ans, étudiants, allocataires chômage ou RSA, et personnes en situation de handicap.

Gratuité : Moins de 5 ans et accompagnateur de personne en situation de handicap

<b>BAR / RESTAURATION</b>	<b>Prix</b>
Boisson chaude (thé, café, chocolat)	1 €
Boisson froide 33cl sans alcool	1 €
<b>Snack</b>	
Sandwich club, salade	2 €
Croque-monsieur, hot-dog, pannini	2,50 €
Barres chocolatées, desserts	1 €
Chips	1 €
Formule A (Sandwich club ou salade + boisson + dessert)	3 €
Formule B (Sandwich chaud + boisson + dessert)	4,50 €

<b>ATELIERS / STAGES/MASTER-CLASS</b>	<b>Prix</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Atelier improvisation</b>	
Trimestre (6 séances)	60 €
Année (18 séances)	160 €
Master-class	15 €
Stages/ateliers d'initiation (Instrument, MAO, Vidéo,...)	3/jour*

\*Au delà de 5 jours : tarif forfaitaire de 20 €

STUDIOS DE REPETITION	Prix à l'heure
<b>1 heure</b>	
Groupe Montreuillois	10 €
Groupe non Montreuillois	15 €
Musicien seul	5 €
<b>30 heures</b>	
Montreuillois	240 €
Non Montreuillois	390 €
Musicien seul	90 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

### **DEL20130704\_45 : Convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS ROM année 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention attributive de subvention entre la ville de Montreuil et l'Etat, au titre de l'année 2013, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention entre la ville de Montreuil et l'Etat.

Article 3 : La recette de 238 000 € sera portée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_46 : Reconduction des conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre de la MOUS Roms pour les associations Rues et Cités et Cité Myriam.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et l'Association des Cités du Secours Catholiques, annexée à la présente délibération

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 109 000 € allouée à l'association Cité Myriam telle que définie dans la convention mentionnée à l'article 1

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et l'Association Rues et Cités, annexée à la présente délibération

Article 4 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 109 000 € allouée à l'association Cité Myriam telle que définie dans la convention mentionnée à l'article 1

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions mentionnées aux articles 1 et 3 de la présente délibération, dès que celle-ci sera certifiée exécutoire.

Article final : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_47 : Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville de Montreuil et la gestion du parking 'Mairie de Montreuil'.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Prend acte

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du rapport d'activité annuel du délégataire de service public (EFFIA) en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville de Montreuil et la gestion du parking « Mairie de Montreuil ».

**DEL20130704\_48 : Retrait des fonctions d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de M2S afin de respecter les nouveaux statuts de la SEM M2S**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

10 voix contre : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphane BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Met fin aux fonctions d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SEM M2S, en l'occurrence M. Pierre DESGRANGES.

Article 2 : Acte que désormais Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Agnès SALVADORI et M. Nabil RABHI sont les trois seuls administrateurs de M2S représentant la Ville de Montreuil au Conseil d'Administration de cette SEM.

Article 3 : Propose d'en informer le Conseil d'Administration de M2S par la transmission de cette délibération lorsque celle-ci sera rendue exécutoire.

**DEL20130704\_49 : Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à conclure entre la ville de Montreuil et la ville de Vincennes pour l'aménagement de la rue des Deux-Communes et autorisation donnée à Madame la Maire de signer ladite convention.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la rue des Deux-Communes.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_50 : Quartier de la mairie - ZAC coeur de ville (CDV) confiée par la Ville de Montreuil à Séquano Aménagement - Approbation du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Prend acte

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du compte rendu annuel aux collectivités territoriales de l'année 2012 présenté par Séquano Aménagement pour la ZAC Cœur de ville.

**DEL20130704\_51 : Quartier de la Mairie - ZAC coeur de ville - approbation de l'avenant n°8 au Traité de concession publique entre la Ville et Séquano Aménagement**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Proroge le traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n°8 au traité de concession publique d'aménagement entre la Ville et la Société d'Economie Mixte Séquano Aménagement.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer cet avenant n°8 et tous les actes afférents, à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20130704\_52 : Information au Conseil Municipal - Demande de déclaration d'utilité publique des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière - Acacia par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Déclare avoir été informé de la demande de déclaration d'utilité publique réalisée par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis sur les terrains de la ZAC Boissière Acacia.

Article 2 : Prend note que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour la maîtrise des terrains situés dans son périmètre d'intervention au sein de la ZAC Boissière-Acacia mais également au bénéfice de l'EPFIF dans le périmètre défini au terme de la convention d'intervention foncière du 9 mars 2010 et de ses avenants.

**DEL20130704\_53 : Bilan 2012 des acquisitions et cessions immobilières.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2012 par la ville.

Article 2 : Dit que les acquisitions ont représenté pour la ville en 2012 un montant de **3 504 714 €**, et les cessions un montant de **2 809 925,89 €**.

Article 3 : Annexe le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2012 au compte administratif 2012.

### **DEL20130704\_54 : Régularisation foncière entre la Ville et l'OPHM située dans le quartier Bel Air Sud**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve l'acquisition moyennant l'euro symbolique et selon les modalités offertes par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques des parcelles dépendantes du domaine public de l'OPHM représentant au plan daté du 26 novembre 2012 modifié le 6 février 2013 ci-annexé les lots A pour 93m<sup>2</sup> sous teinte violet , B pour 238 m<sup>2</sup> sous teinte bleue G pour 173m<sup>2</sup> sous teinte parme, H pour 87m<sup>2</sup> sous teinte rose foncé, I pour 39m<sup>2</sup> sous teinte beige , J pour 916m<sup>2</sup> sous teinte jaune et cadastrées CE 272p, 273p et 278p ; à l'euro symbolique se rajoutent les frais de notaire et les frais de géomètre pour moitié,

Article 2 : approuve la cession moyennant l'euro symbolique au profit de l'Ophm et selon les modalités offertes par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques des parcelles dépendantes du domaine public de la ville représentant au plan daté du 26 novembre 2012 modifié le 6 février 2013 ci-annexé les lots E1 pour 19m<sup>2</sup> sous teinte verte, E2 pour 13m<sup>2</sup> sous teinte rose clair, L pour 44 m<sup>2</sup> sous teinte bleue clair et M pour 50m<sup>2</sup> sous teinte parme foncé et cadastrées CE 272p, 273p et 278p ; à l'euro symbolique se rajoutent les frais de notaire et les frais de géomètre pour moitié,

Article 3: autorise Mme la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié en découlant.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

### **DEL20130704\_55 : Régularisation foncière phase 2 entre la Ville et l'OPHM située dans le quartier des Grands Pêcheurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve, aux conditions habituelles de droit en pareille matière, l'acquisition par la Ville selon les modalités offertes par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques des parcelles appartenant à l'Ophm et dépendantes de son domaine public situées à Montreuil rue des Grands Pêcheurs et rue Lenain de Tillemont et représentées au plan ci-annexé savoir :

- le lot B pour 620 m<sup>2</sup> sous teinte verte
- le lot E pour 3088 m<sup>2</sup> sous teinte beige
- et le lot de 287 m<sup>2</sup> sous teinte vert clair

moyennant le prix global de 485 300,00 euros, augmentés des frais de notaire et de la moitié des frais de géomètre.

Article 2 : autorise Mme la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer la promesse de vente et l'acte notarié en découlant.

Article 3 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_56 : Avenant à la garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un ECO PRET d'un montant global de 845.000€ consenti par la CDC, destiné à financer la réhabilitation du groupe Mare à l'Ane (Modifie la délibération N° DEL20120625\_33 du 25 juin 2012).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote : Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nouara MEKIRI, Mme Dominique ATTIA, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Modifie comme suit les dispositions de l'article 2 de la délibération N°DEL20120625\_33 adoptée en séance du conseil municipal du 25 juin 2012 :

Accepte les caractéristiques des 3 prêts ECO PRET consentis par la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 845.000€, aux conditions suivantes :

Ø Prêt ECO PRET de 124.000 €

- **Montant du prêt ECO PRET** : 124.000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 6 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +15 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt ECO PRET de 465.000 €

- **Montant du prêt ECO PRET** : 465.000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 6 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +15 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ø Prêt ECO PRET de 256.000 €

- **Montant du prêt ECO PRET** : 256.000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 6 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +15 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 2 : Les autres articles de la délibération N°DEL20120625\_33 restent inchangés.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20130704\_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM OSICA pour un emprunt d'un montant global de 3.681.020 €, consenti par la CDC, destiné à financer la réhabilitation de 347 logements, Résidence Paul Doumer, quartier Bel Air.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM OSICA pour le remboursement d'un prêt PRU et de 3 prêts Eco Prêt, d'un montant global de 3.681.020 €, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la réhabilitation de 347 logements, sis Résidence Paul Doumer, quartier Bel Air à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PRU de 725.020 €

- **Montant du prêt PRU** : 725 .020 euros
- **Différé d'amortissement** : 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
  - **Modalité de révision** : DL
- **Taux annuel de progressivité** : 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt Eco Prêt de 360.000 €

- **Montant du prêt Eco Prêt** : 360.000 euros
- **Différé d'amortissement** : 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
  - **Modalité de révision** : DL
- **Taux annuel de progressivité** : 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt Eco Prêt de 1.276.000 €

- **Montant du prêt Eco Prêt** : 1.276.000 euros
- **Différé d'amortissement** : 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
  - **Modalité de révision** : DL
- **Taux annuel de progressivité** : 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt Eco Prêt de 1.320.000 €

- **Montant du prêt Eco Prêt** : 1.320.000 euros
- **Différé d'amortissement** : 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
  - **Modalité de révision** : DL
- **Taux annuel de progressivité** : 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour une durée de 20 ans avec un différé d'amortissement d'une période de 2 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par la S.A. d'HLM OSICA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la S.A. D'HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La S.A. d'HLM OSICA s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 69 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et

Consignations et la S.A. d'HLM OSICA.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la S.A. d'HLM OSICA ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### **DEL20130704\_58 : Modification du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

23 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs (soit + 35 postes) :

- 1 poste d'administrateur
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de technicien
- 10 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes de puéricultrice de classe normale
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet de 4 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet de 19 heures hebdomadaires
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet de 12 heures hebdomadaires (modification de la délibération DEL2011\_090 du CM du 31/03/2011)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires (modification de la délibération 2009\_016 du CM du 29/01/2009)
- 1 poste d'animateur
- 4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de conseiller des APS

Article 2 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs (soit – 217 postes) :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint
- 1 poste de directeur territorial
- 4 postes d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 7 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 15 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de médecin hors classe
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principale 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principale 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'éducateur APS
- 3 postes d'éducateur APS à temps non complet
- 2 postes de conservateur des bibliothèques en chef
- 4 postes de conservateur des bibliothèques
- 6 postes de bibliothécaire
- 1 poste de directeur d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie
- 11 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste à temps non complet de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 8 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 13 postes à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 9 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 13 postes à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique
- 10 postes d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 13 postes d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'assistant de conservation
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- 8 postes à temps non complet d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet de 6 heures hebdomadaires (modification de la délibération DEL2011\_090 du CM du 31/03/2011)
- 1 poste de chirurgien-dentiste à temps non complet de 18h30 hebdomadaires en un poste de chirurgien-dentiste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires (modification de la délibération du CM du 29/01/2009)
- 1 poste de médiateur piscine
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

Article 3 : précise que les deux postes d'attaché faisant fonction d'acheteur au service Achat et Commande publique, le poste d'administrateur faisant fonction de directeur de projet à la direction des Finances, le poste d'ingénieur faisant fonction de chef de projet au service de l'Aménagement et de la mobilité durable, le poste d'attaché faisant de coordinateur administratif et financier à la direction de la Petite enfance, le poste d'attaché faisant fonction de chargé de mission temps de l'enfant pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la direction de l'Education et de l'Enfance, le poste d'attaché faisant fonction de chargé de mission des projets transversaux dans les équipements scolaires à la direction de l'Education et de l'Enfance, le poste d'attaché faisant fonction de chargé de mission prospective et modes de gestion à la direction de l'Education et de l'Enfance, le poste de chargé de mission coordination de l'action éducative du temps méridien au service Propreté des Bâtiments de la direction de l'Education et de l'Enfance et le poste d'attaché faisant fonction de responsable du service Accueil SESAM à la direction Accueil Proximité seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 / 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20130704\_59 : Précisions d'emplois pour le poste de juriste généraliste au service Juridique et pour le poste de juriste chargé du contentieux au service Permis de construire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

15 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**DEL20130704\_59.1 : Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances pour l'été 2013 - Délibération modificative**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : modifie comme suit les dispositions de la délibération DEL20130620\_28 du 20 juin 2013 relative à la création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances pour l'été 2013 :

- Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vieux (juillet et août 2013)

Juillet 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en Euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Directeur	1	50,95	20	12
Adjoint de direction pédagogique	1	41,35	20	10
Adjoint de direction économe	1	41,35	20	9
Adjoint de direction infirmerie	1	41,35	20	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	3	41,35	20	7
Animateur	8	38,06	20	7
Cuisinier	1	86,12	20	6.5
Aide de cuisine	1	75,55	20	6.5
Lingère	1	75,55	20	6.5
Personnel de service	7	75,55	20	6.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.  
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Août 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Directeur	1	50,95	20	11
Adjoint de direction économe	1	41,35	20	9
Adjoint de direction pédagogique	1	41,35	20	9
Adjoint de direction Infirmierie	1	41,35	20	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	3	41,35	20	7
Animateur	8	38,06	20	7
Animateur stagiaire BIJ	1	86,12	20	7
Cuisinier	1	75,55	20	6.5
Aide de cuisine	1	75,55	20	6.5
Lingère	1	75,55	20	6.5
		75,55		

Personnel de service	5		20	6.5
----------------------	---	--	----	-----

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC  
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- Centre de vacances d'Ecrille (août 2013)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Directeur	1	50,95	19	11
Adjoint de direction pédagogique	1	41,35	19	9
Adjoint de direction Infirmierie	1	41,35	19	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	1	41,35	19	7
Animateur	5	41,35	19	7
Animateur stagiaire BIJ	1	38,06	19	7
Cuisinier	1	86,12	19	6.5
Aide de cuisine	1	75,55	19	6.5
Lingère	1	75,55	19	6.5
Personnel de service	4	75,55	19	6.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- **Animateurs pour « Enfants à Besoins Educatifs Particuliers » (juillet et août 2013)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Animateur	2	38.06	20	4

- **Centre de vacances d'Allevard (été 2013)**

Le centre d'**Allevard** organise cet été 2013 des séjours de vacances pour les jeunes montreillois durant les mois de juillet et août 2013.

Par conséquent, Il convient également de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques. - **Pour le personnel technique**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2013 :

- 1 poste plongeur : du 08/07/2013 au 30/08/2013.
- 1 poste aide de cuisine / plonge batterie : du 08/07/2013 au 01/09/2013.
- 1 poste lingère : du 12/07/2013 au 02/08/2013.
- 5 postes personnel de service : du 08/07/2013 au 01/09/2013.

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice majoré : 309).

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique pourra être remplacé par du personnel payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 75,55 € brut auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

- **Pour le personnel pédagogique (Juillet 2013)**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2013 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Adjoint de direction Infirmier	2	58.08	19	5
Adjoint de direction pédagogique	2	41.35	19	8
Animateurs	9	38.06	19	5
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	38.06	19	5

Animateur spécifique	1	41.35	19	8
----------------------	---	-------	----	---

- Pour le personnel pédagogique (Août 2013), les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Adjoint de direction Infirmierie	1	58.08	19	5
Adjoint de direction pédagogique	1	41.35	19	8
Animateurs	6	38.06	19	5
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	38.06	19	5
Animateur spécifique	1	41.35	19	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : dit que les autres dispositions de la délibération DEL20130620\_28 du 20 juin 2013 restent inchangées.

#### **DEL20130704\_60 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

22 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENS Aid, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Ne participe(nt) pas au vote : J. SAHOUM, B. BARRY

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

M. Bassirou BARRY : 38,20 €

- Participation aux journées de formation du CEDIS à Nantes du 13 au 15 février 2013.

Mme Jamila SAHOUM : 82,60€

- Participation au colloque « égalité hommes / femmes, territoire et décentralisation » les 5 et 6 décembre 2012 à Binic.
- Mission dans le cadre de sa délégation relative aux « droits des femmes » les 27 et 28 novembre 2012 à la Rochelle.

## DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance pour la période allant du 29 mars au 5 juin 2013.

DEC2013_044	Attribution d'une subvention à M. CHAUNIER ou Mme SIMEON dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements pour un montant de 2 188 €.	24/04/13
DEC2013_045	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Saint-Bris-Le-Vineux du 9 au 28 juillet 2013.	22/04/13
DEC2013_046	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Mouroux du 5 au 30 août 2013.	22/04/13
DEC2013_047	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Saint-Bris-Le-Vineux du 6 au 25 août 2013.	22/04/13
DEC2013_048	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Mouroux du 8 juillet au 2 août 2013.	22/04/13
DEC2013_049	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Ecrille du 29 juillet au 16 août 2013.	22/04/13
DEC2013_050	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 scooter repris par la société GENERATION FUTURE à titre gratuit pour pièces détachées et destruction.	11/04/13
DEC2013_051	Ester en justice et interjeter appel devant la Cour administrative d'Appel de Versailles du jugement rendu par le Tribunal administratif de Montreuil le 18 avril 2013 dans l'affaire n°1206713 Commune de Montreuil c/ Madame Régine BLANQUET.	03/05/13

DEC2013_052	Convention entre ADAG Loisirs 93 et la ville de Montreuil pour l'accueil de 240 journées enfants du 29 avril au 3 mai 2013 et les 5, 12, 19 et 26 juin 2013.	23/04/13
DEC2013_053	Attribution à la société VERT LIMOUSIN SAS du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'entretien de l'ancien cimetière communal de la ville de Montreuil (lot 2), pour un montant de 22 000 euros H.T. pour une durée d'un an.	13/05/13
DEC2013_054	Attribution à la société COLIBRIJE SARL du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'achat de livres de prix pour enfants et adultes pour un montant entre 37 000 € H.T. et 48 300 € H.T., soit entre 39 035 € T.T.C. et 50 956,50 € T.T.C.	29/03/13
DEC2013_055	Attribution au groupement ARPENTS PAYSAGE - INGETEC du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics du coeur de quartier Bel-Air pour un montant de 54 250 € H.T., soit 64 883 € T.T.C.	16/05/13
DEC2013_056	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de jeunesse lors du séjour organisé à SAMPZON du 08/07/2013 au 31/07/2013.	15/05/13
DEC2013_057	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de jeunesse relatives au fonctionnement de Cap sur le Monde 2013 du 30 mai 2013 au 26 Décembre 2013.	15/05/13
DEC2013_058	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de jeunesse lors du séjour organisé à SAMPZON du 05/08/2013 au 28/08/2013.	15/05/13
DEC2013_059	Attribution à la société HT SYSTEMS du marché relatif à la mise en place d'un système informatisé de gestion de caisse et de contrôle d'accès au complexe sportif Nouvelle France, pour un montant de 134 867,97 € HT et une durée de 4 ans.	14/05/13
DEC2013_060	Attribution à la société ART SYSTEMS du lot 2 du marché relatif à la location, installation et démontage de structures, podiums et d'un aménagement électrique du parc Montreau pour le fête de la ville de Montreuil, pour un montant de 19 949,24 € HT.	13/05/13
DEC2013_061	Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire Consorts JOVANOVIC.	13/05/13
DEC2013_062	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 3 véhicules arrivés à limite d'usage repris par la société DUMERY pour la somme de 1 600€	24/04/13
DEC2013_063	Avenant n°1 portant sur le transfert de gestion du marché "Mission de diagnostic de l'état des murs à pêches" de Sequano Aménagement à la Ville de Montreuil	08/04/13

DEC2013_064	Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la ville de Montreuil et PHOTOMATON SAS, relative à la mise à disposition d'un automate de photographies d'identité pour une durée de trois ans	06/05/13
DEC2013_065	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public foncier d'Ile de France pour le terrain comprenant 49 boxes sis 6 rue des Platrières, cadastré BT 0293 (issue de la BT 0041) - propriétaire : Mme Sylvie DAUVILLIERS - prix : 750 000 €	24/05/13
DEC2013_066	Avenant n°1 portant sur le transfert de gestion du marché subséquent n°2 "mission d'architecte-conseil dans le suivi du projet d'implantation du Site de maintenance et de remisage du T1 et d'un nouveau collège dans le secteur des murs à pêches".	27/05/13
DEC2013_067	Avenant n°1 portant sur le transfert de gestion de "l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le quartier Saint Antoine - Murs à Pêches à Montreuil"	27/05/13
DEC2013_068	Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal Administratif dans l'affaire BALIKA Investissements.	15/05/13
DEC2013_069	Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal Administratif dans l'affaire MARICIC.	15/05/13
DEC2013_070	Attribution à la société Ciné Echafaudages Services du lot 1 du marché relatif à la location, installation et démontage, de structures, de podiums et d'un aménagement électrique du parc Montreuil pour la fête de la ville de Montreuil pour un montant de 18 598 € H.T.	13/05/13
DEC2013_071	Avenant de transfert n°1 du marché relatif à la maintenance préventive et curative d'équipements de commande de signalisation tricolore pour les besoins de la ville de Montreuil de la société Signalisation Trafic Contrôle à la société SNEF, Département STC.	03/06/13
DEC2013_072	Modification de la régie des centres de loisirs élémentaires en vue de la doter d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et d'un chéquier.	17/05/13
DEC2013_073	Modification de la régie des centres de loisirs maternels en vue de la doter d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et d'un chéquier.	17/05/13
DEC2013_074	Création d'une régie de dépenses centrale pour le service des centres de loisirs pour les dépenses d'alimentation, d'achat de matériel et de prestations de services nécessaires au fonctionnement des Centres de Loisirs.	17/05/13

- DEC2013\_075 Acceptation de l'avenant de transfert n°1 du marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative d'équipements de commande de signalisation tricolore pour les besoins de la ville de Montreuil de la société Signalisation Trafic Contrôle à la société SNEF, Département STC. 03/06/13
- DEC2013\_076 Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'OPHM pour l'immeuble sis 35 rue Pierre de Montreuil, cadastré BY 0092 - propriétaire : M. et Mme Jean CASERIO - prix : 900 000 € 28/05/13
- DEC2013\_077 Attribution d'une subvention d'un montant de 400 € à Madame TUUHIA Vaia dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements. 13/05/13
- DEC2013\_078 Attribution à l'association AI LADOMIFA du marché relatif à la sécurisation et à la surveillance des abords scolaires de la commune de MONTREUIL pour un montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 152 000 € H.T. 05/06/13
- DEC2013\_079 Convention d'occupation du domaine public avec "PRO SHOP SPORT" pour la vente de produits et matériels liés aux activités pratiquées dans le complexe Nouvelle France. 30/05/13
- DEC2013\_080 Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 véhicule de marque CITROEN repris par la société AUTO BAMOK à titre gratuit. 03/06/13

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 2h15.

Fait à Montreuil, le 12 juillet 2013  
Pour la Maire, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,



  
Olivier BERTHELOT-EIFFEL